

MAIRIE d'ANTULLY

1 Place du 11 novembre 1918

71400 ANTULLY

☎ 03 85 54 71 12

mairie-antully@wanadoo.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal

19 février 2025

Etaient présents : LAUFERON Patrick, BERGER Michaël, DADA Coralie, DUCREUX Géraldine, FLACELIERE Murielle, GAUTHEY Agnès, LEBEAU Roland, PERRAUDIN Franck, MANIAS Virginie

Absents/excusés : BROCHOT Alain, DEVELAY Franck, GIRARD Lionel, LUC Frédérique (pouvoir donnée à Agnès GAUTHEY).

Secrétaire de séance : Géraldine DUCREUX.

.....

La séance est ouverte à 20H00

.....

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29/11/2024

Approbation du PV à l'unanimité.

2) Comptes de gestion et comptes administratifs 2024. Affectation des résultats

Madame Ducreux 1^{ère} adjointe présente les comptes de gestion et les comptes administratifs 2024 pour chacun des budgets : budget principal et assainissement.

Madame Ducreux détaille les principaux postes de charges et de recettes de la commune.

Budget Principal Commune 2024 :

1) Charges principales

- Charges courantes / entretien : 173 878.32€
- Charges de personnel : 135 085.03€
- Indemnités des élus : 33 605.20€
- Charges financières : 5 696.82€
- Attributions de compensation : 90 864.27€

2) Recettes principales

- Impôts et taxes : 219 082€
- Dotations de l'état : 153 853.02€
- Revenus des immeubles / biens communaux : 118 108.32€ + 13 651.68€ = 131 760€

Budget Investissement Commune 2024 :

1) Charges principales

- Remboursements d'emprunts : 54 341.78€
- Travaux et acquisition de matériel : 171 234.38€

2) Recettes principales

- Subventions : 39 369.85€
- Emprunt souscrit en cours d'exercice : 0€

Budget Principal Assainissement :

1) Charges principales : 5 426.76€

2) Recettes principales : 4 371.66€

Budget Investissement assainissement :

1) Charges principales : 0€

2) Recettes principales : 0€

Le compte administratif du **budget principal** laisse apparaître :

- Un résultat de fonctionnement de 87 330.47€
- Un résultat antérieur reporté de 120 812.62€

Résultat à affecter (hors restes à réaliser) 208 143.09€

- Solde des restes à réaliser 0€

Le besoin de financement s'établit à 40 522.53€. Le résultat est affecté comme suit :

- Compte 1068 : 40 522.53€
- Compte 002 : report à nouveau : 167 620.56€

Le compte administratif du **budget assainissement** laisse apparaître :

- Un résultat de fonctionnement de – 5037.18€
- Un résultat antérieur reporté de 21 085.98€

Résultat à affecter 16 048.80€

- Solde des restes à réaliser : 0€

Le besoin de financement s'établit à 0€.

Le résultat est affecté comme suit :

- Compte 1068 : 0 €
- Compte 002 : report à nouveau : 16 048.80€

Le Maire précise que le budget est tenu de manière saine avec pour objectif d'assurer le remboursement des prêts contractés durant ce mandat et de dégager de la capacité d'auto-financement en fin de mandat. Il rappelle les investissements et les travaux réalisés. La rigueur de la tenue du budget permet d'éviter l'augmentation des taxes.

Au moment de passer au vote, Monsieur le maire quitte la salle de réunion laissant la présidence à Madame DUCREUX Géraldine première adjointe

La 1ère Adjointe déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le percepteur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024 du budget principal du budget assainissement.

Elle soumet ensuite au vote les comptes administratifs qui sont adoptés à l'unanimité pour chacun des trois budgets : principal, eau et assainissement.

L'affectation des résultats du budget principal est adoptée à l'unanimité :

- Compte 1068 : 40 522.53€
- Compte 002 : report à nouveau : 167 620.56€

L'affectation des résultats du budget assainissement est adoptée à l'unanimité :

- Compte 1068 : 0 €
- Compte 002 : report à nouveau : 16 048.80€

À l'issue de ces votes, le maire réintègre la salle et reprend la présidence de ce conseil.

3) Cimetière : reprise de concessions

Agnès Gauthey adjointe en charge du cimetière a recensé les tombes qui n'ont plus de concessions et qui ne sont pas perpétuelles. Elle propose de poursuivre la reprise de concessions par secteur en partant sur 14 tombes. Le coût de relevage d'une tombe est de 500€.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal, à l'appui de la liste jointe des emplacements concernés à la date du 19 février 2025, qu'il existe dans le cimetière communal d'Antully plusieurs sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont sans concessions et d'autres sont abandonnées et que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De procéder** à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- **D'attribuer** aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- **De proposer**, dans ces circonstances, une concession au prix du m2 de terrain réellement occupé,
- **De fixer** une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière d'Antully, et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions funéraires d'une durée de 30 ans ou 50 ans renouvelable au prix fixé par le conseil municipal.

Article 4 : De fixer le délai maximum de quatre mois et neuf jours laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du **1^{er} juillet 2025**.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ci-dessous la liste des sépultures concernées :

ALLEE	NUMERO	NOMS	DATES INHUMATIONS	NUMEROS CONCESSIONS
C	2	GOFFRE	1959	SANS CONCESSION N° 11
U	4			SANS CONCESSION
U	6	DUPARD/PIERRAT	1932	SANS CONCESSION N°37
U	11	NECTOUX Reine	1932	SANS CONCESSION N°39
V	2	DEMOURON	1932	SANS CONCESSION N° 40
Y	9	NOUVEAU/MEUTHELET	1964/1981	ABANDON
AF	1	LHOTE/DUPART	1940	SANS CONCESSION N°61
	2	LENOBLE Pierre	1921	ABANDON 2006
	3	LAMBOEUF	1921	SANS CONCESSION N°63
AC	8	MAHE Jean Roger	1988	ENTERREMENT COMMUNE
AD	12	MINARD	1923	SANS CONCESSION n°38
D	2	EPOUX NOUVEAU	1971	SANS CONCESSION N°19
Secteur gauche	39	LHOTE	1946	CONCESSION N°228
Fonds	35	BOUILLLOT SEBASTIEN	1968	CONCESSION N°345

4) Convention territoriale globale

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire a proposé en 2019 aux élus de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, du CIAS du Grand Autunois Morvan et de la Ville d'Autun de construire et finaliser collectivement la stratégie locale sur leur partenariat ; pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination de leurs actions en direction des habitants du territoire, à travers le dispositif de la Convention Territoriale Globale.

Une convention Territoriale Globale a été finalisée pour la période 2020-2024. Elle avait pour objet de fixer un cadre stratégique, dont les bénéfices recherchés étaient de :

- mieux coordonner les interventions de la CAF et les collectivités territoriales dans le cadre d'un projet global de territoire et qui permettra de rationaliser les engagements de chacun
- adapter l'offre aux besoins des familles avec des objectifs prioritaires partagés
- consolider l'offre, notamment sa lisibilité et son harmonisation

Cette convention arrive à échéance. Une nouvelle convention doit être approuvée pour la période 2025-2029.

Le contexte est différent de celui connu sur la précédente CTG avec un diagnostic resserré. L'objectif était d'aller chercher des données plus fines sur les structures et non pas un ensemble de données froides trop larges et généralistes qui n'apporteraient rien à la CTG. Seulement trois enjeux et une dizaine d'actions ont été déclinées avec une approche transversale.

Un comité de pilotage associant les élus des trois collectivités a validé les avancées du travail et a apporté les arbitrages nécessaires à la finalisation de la nouvelle convention. Le Conseil

Communautaire de la communauté de communes du grand Autunois-Morvan a approuvé la convention CTG et le plan d'actions pour les années 2025.2029 lors de sa séance du 17.12.2024.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la Convention Territoriale Globale et le plan d'actions qui en découle pour les années 2025 à 2029 et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

5) Informations diverses

Travaux : le logement du 1er étage de la cure est désormais vacant après 17 ans d'occupation.

Des travaux de rafraîchissement sont à prévoir : réfection du plafond de la cuisine (devis de 2 700€ ht); le papier peint est également à refaire dans 2 pièces. Une partie des travaux sera réalisée par les agents communaux. Le logement d'une superficie de 104 m2 sera disponible dans 2 mois. Le montant du loyer sera augmenté en conséquence.

Les fossés et les têtes de pont ont été finalisés. Le fossé devant chez Monsieur Menagé a été repris.

Stade : les travaux sur la main courante sont terminés ; La mise en place de terre végétale ainsi que la pose d'une clôture en grillage côté haie sont prévues. Ces travaux seront réalisés au printemps.

Bois : 1 lot a été réattribué à Monsieur Rocheboeuf suite à l'inscription en retard ; Mme Lecland s'est également manifestée ; les membres de la commission bois proposent de lui attribuer un lot appartenant aux affouagistes n'ayant pas réalisé les travaux l'année dernière.

Voirie : l'appel à projet du conseil départemental limite le montant de la subvention à 5 200€.

La DETR ne finance pas la voirie. Il n'y a pas d'autre subvention possible.

Les devis s'élèvent à 62 200€ ; la commune ne pourra pas tout réaliser cette année.

Les élus proposent de réaliser la dépense sur 2 exercices ; il convient de privilégier la route sur laquelle il y a le plus de passage à savoir la route de l'Etang de Porleux.

Éclairage Public : l'enfouissement des lignes électriques dans le bourg est pris en charge par le SYDESL. Les habitants concernés ont été contactés par le SYDESL.

Le Maire fait part d'une sollicitation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques dans des prés communaux. 2 zones de 38 et 21 hectares proche de la ligne à haute tension ont été identifiées.

Malgré la possibilité de bénéficier d'une rentabilité intéressante, les élus proposent d'abandonner le projet en raison de la proximité des habitations et de deux projets en cours sur la commune déposés par des particuliers .

Participation citoyenne : la réunion de présentation auprès des personnes concernées a eu lieu en présence du major Pons. La mise en place du dispositif sera effectuée dès signature de la convention auprès des services concernés (préfecture, gendarmerie, commune).

Ressources humaines : Secrétariat : le recrutement est en cours.

Agents techniques : l'arrêt d'un agent est prolongé.

6) Retour des commissions :

Embellissement : suite à la casse d'un pot de fleur Agnès Gauthey propose d'acheter 2 nouveaux gros bacs pour renouveler et replanter au printemps.

Fête patronale : ouverture à 14H00 fermeture de la vente de boissons à 01H00 fermeture de la vente des tickets à 00H30 fermeture définitive 02H00.

7) Questions diverses

Infiltrations au local infirmier : petite infiltration côté route ; il conviendrait dans un premier temps de nettoyer le regard. L'étanchéisation du sous bassement côté route sera à réaliser si nécessaire.

Concernant l'isolation, la laine de verre a été installée, les fenêtres ont été changées. Afin de mesurer les dépenses énergétiques, un diagnostic de performance énergétique va être réalisé suite à ces travaux.

La séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de séance,
Madame Géraldine DUCREUX.



Monsieur le Maire,
Patrick LAUFERON

